

# Laïcité à l'hôpital

L'hôpital public est un lieu d'accueil où les principes de la laïcité s'appliquent aux professionnels et aux usagers. Le CHRU de Nancy et tous les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine ont désigné leur correspondant laïcité pour faciliter le respect des droits et obligations qui en découlent.

*Sarah MAHMOUDI, vous êtes la responsable des affaires juridiques du CHRU de Nancy et la correspondante laïcité de l'établissement. En quoi consiste votre nouvelle fonction ?*

Ma mission est d'aider l'ensemble des agents et étudiants en stage au CHRU à comprendre le principe de laïcité et l'obligation de neutralité appliqués à l'exercice de leurs fonctions. Je dois également veiller à garantir l'information des patients sur le sujet. Je suis donc la première interlocutrice des agents et des usagers pour des situations individuelles ou des questions générales.

Les correspondants laïcité du GHT fonctionnent en réseau. Cela permet un travail collectif et le partage des ressources et des bonnes pratiques. Nous pouvons également saisir la commission de déontologie et de laïcité du GHT présidée par Pascale Rousselle, conseillère d'État et présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy. La commission nous tient informés de la suite donnée aux saisines et avis rendus.

*La gestion du fait religieux à l'hôpital est-elle différente par rapport à d'autres secteurs publics ?*

Les principes de laïcité et de neutralité s'appliquent de la même manière dans toutes les fonctions publiques. Les salariés du droit privé sont aussi concernés, dès lors qu'ils participent à une mission de service public.

Le CHRU de Nancy et les CHU d'une façon générale, ont la particularité d'avoir une grande diversité au sein de leurs personnels, étudiants et intervenants. Cette richesse s'accompagne de situations susceptibles de mettre en jeu la



laïcité. La jurisprudence administrative nationale nous aide à statuer sur des situations locales. Elle rappelle par exemple qu'un signe peut être considéré comme religieux selon l'intention de celui qui le porte. Ainsi, porter une charlotte ou un calot en dehors des besoins du service peut être interprété comme une manifestation religieuse, et donc constituer un comportement professionnel fautif.

Il s'agit de faire respecter des interdictions mais également des droits comme la possibilité de demander une autorisation d'absence pour célébrer une fête religieuse, sous réserve bien entendu des nécessités de service.

*La charte de la personne hospitalisée stipule que les croyances de cette dernière doivent être respectées. Comment concilier cela avec les principes de laïcité et de neutralité ?*

Que ce soit pour l'alimentation, certains actes médicaux, la pratique d'un culte ou les rites funéraires, les croyances des patients et de leur entourage peuvent interférer avec l'organisation de l'hôpital et les pratiques professionnelles. Des adaptations sont possibles sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Le recours aux aumôniers peut aussi aider à débloquer certaines situations. Nous travaillons actuellement avec le comité d'éthique à un document pratique pour aider les équipes soignantes à gérer au mieux ces situations au quotidien.